



DECISION N° 005²⁵ /D/CHC-S.A./DG p.i/APPRO 25 du 25 FEV 2025

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES
 N° 001/AONO/CHC S.A./CIPM/2025 DU 15 JANVIER 2025 POUR L'AMEUBLEMENT,
 LA DECORATION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
 TECHNOLOGIQUES ET DE SECURITE DU SIEGE (2^{ème} ETAGE) DE LA CAMEROON
 HOTELS CORPORATION (CHC) S.A.**

LE DIRECTEUR GENERAL p.i. DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A. :

- Vu** La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises publiques ;
- Vu** La Loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu** La Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- Vu** Le Décret n° 2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant dans le processus de maturation des projets d'investissement publics ;
- Vu** Le Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** Le Dossier d'Appel d'Offres n° 001/AONO/CHC SA/CIPM/2024 du 15 Janvier 2025 pour l'ameublement, la décoration, la fourniture et l'installation des équipements technologiques et de sécurité du siège (2^{ème} Etage) de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A. ;
- Vu** La note n° 002/2025/CIPM-CHC S.A./Pdt/Sec du 17 Février 2025.

D E C I D E:

Article 1^{er}. Le Groupement DECORALIA -GLOTHELHO, siège Social sis à Douala, est déclaré attributaire du Marché suite à la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert n°001/AONO/CHC SA/CIPM/2024 du 15 Janvier 2025 pour l'ameublement, la décoration, la fourniture et l'installation des équipements technologiques et de sécurité du siège (2^{ème} Etage) de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., suivant le tableau ci-après :

Lot	Attributaire	Montant HT	Montant TTC	Délai d'exécution
Unique	Le Groupement DECORALIA -GLOTHELHO B.P. 4406-Douala/Cameroun Tel : 33 42 54 43/699 91 94 67	223 899 327 FCFA	266 999 947 FCFA	Cinq (05) Mois

Article 2. La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. --/

Ampliation :

- ARMP ;
- PCA/CHC S.A.
- P/CIPM CHC SA ;
- APPRO CHC SA ;
- Archives.

LE DIRECTEUR GENERAL p.i.



MAURICE ENAMA FOUDA

10 11